



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

COMMISSION FLAG-FOOTBALL QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Nom	3
Article 2	Mission	3
Article 3	Objectifs.....	3
Article 4	Siège Social	3
Article 5	Sceau	3
Article 6	Membres	3
Article 7	Suspension et expulsion.....	4
Article 8	Assemblée générale.....	4
Article 9	Assemblée générale spéciale.....	4
Article 10	Avis de convocation	4
Article 11	Vote	4
Article 12	Vote par procuration.....	4
Article 13	Formation du conseil d'administration	5
Article 14	Durée du mandat	5
Article 15	Vacance	5
Article 16	Remplacement.....	5
Article 17	Date des assemblées du conseil d'administration	5
Article 18	Avis de convocation du conseil d'administration	6
Article 19	Les officiers.....	6
Article 20	Quorum.....	6
Article 21	Année financière	6
Article 22	Livres et comptabilité	6
Article 23	Effets bancaires	6
Article 24	Vérification.....	6

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 1 Nom

Cette corporation est connue sous le nom de « la Commission de flag-football du Québec ».

Article 2 Mission

Développer et promouvoir la pratique du flag football au Québec.

Article 3 Objectifs

Objectifs

- a) Administrer, régir et développer son secteur d'activités de manière à favoriser une saine participation;
- b) Uniformiser la pratique et permettre à ces membres un environnement sécuritaire
- c) Régir la discipline dans son secteur d'activité, le tout conformément aux règlements techniques édités en cette matière par la Fédération Football Québec;

Article 4 Siège Social

Le siège social de la commission est le 1330, Curé-Poirier ouest, Longueuil, J4K 2G8

Article 5 Membres

5.1 Association régionale du sport étudiant

Toute association régionale du Sport Étudiant ayant au moins une ligue sous sa juridiction. Le nom des équipes inscrites doit parvenir à la CFFQ avant la première rencontre de la saison en cours.

5.2 Équipes civiles

Chaque équipe faisant partie d'une ligue et ayant payer sa cotisation avant la première rencontre de l'année. Une ligue doit comprendre un minimum de quatre équipes.

5.3 Individus

Chaque personne ayant payé sa cotisation à la CFFQ par l'entremise de son équipe, faisant partie d'une ligue dument enregistrée auprès de la CFFQ. On entend par individus : entraîneur, joueur, administrateur

5.4 Arbitres

Chaque personne ayant payé sa cotisation à la CFFQ, avant sa première partie officiée et dument enregistrée auprès de football Québec.

Article 6 Suspension et expulsion

Civil

Chaque association ou ligue est responsable de ses cas disciplinaires. Tous membres provenant du réseau civil sont régies par le livre vert de football Québec et pourront contester sa sentence via le comité d'éthique de football Québec.

Sport Étudiant

Quant aux ligues du sport étudiant (scolaire, collégial, universitaire), elles pourront se référer aux règlements du sport étudiant.

Article 7 Assemblée générale

7.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est tenue au plus tard le 2e lundi du mois d'avril. L'assemblée générale des membres sera au siège social de la CFFQ ou tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

7.2 Obligation du conseil d'administration lors de l'assemblée générale

Le conseil d'administration étant déjà nommé, il s'agit d'entériner les décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'année, voter les états financiers et de proposer des résolutions à l'assemblée (Rapport annuel, états financiers, compte-rendu des décisions ou nouvelles orientations).

Article 8 Assemblée générale spéciale

Il sera loisible au conseil d'administration de convoquer ses membres ou le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale spéciale sur réquisition à cette fin, par écrit par au moins 25 membres actifs en règle ou au moins trois ARSE. Cette demande sera traitée dans les huit jours suivants sa réception.

Article 9 Avis de convocation

Toute assemblée des membres sera convoquée au moyen d'un avis écrit à tous les membres du conseil d'administration. Ceux-ci communiqueront cet avis à leurs membres sous une forme appropriée au moins 48 heures avant l'assemblée. L'assemblée sera inscrite sur le site web de football Québec et celui de la CFFQ. La présence de dix pourcent des membres votants est requise pour obtenir le quorum.

Article 10 Vote

ARSE	4-20 équipes	1 vote	
	21-40 équipes	2 votes	
	41-60 équipes	3 votes	
	61 et + équipes	4 votes	
Civil	4-20 équipes	1 vote	
	21-40 équipes	2 votes	
	41 et + équipes	3 votes	
Comité provincial des arbitres	1-20 arbitres	1 vote	
	21-40 arbitres	2 votes	
	41 et + arbitres	3 votes	

Article 11 Vote par procuration

Les votes par procuration ne sont pas valides.

Article 12 Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont au nombre de sept désignés comme suit;

Deux membres des ligues civiles

Chaque ligue élira son ou ses représentants et ceux-ci se rendront à l'assemblée générale de la commission civil pour élire les délégués au prorata de ses membres.

4-6 équipes	1 représentant
7-12 équipes	2 représentants
13-18 équipes	3 représentants
19-24 équipes	4 représentants
25 et + équipes	5 représentants

Ils sont élus lors de l'assemblée générale de la commission sénior selon le nombre de ligue et leur représentation.

Un membre de la commission des arbitres

Chaque région enverra ses délégués pour voter un représentant de la commission des arbitres.

1-10 arbitres	1 représentant
11-20 arbitres	2 représentants
21-30 arbitres	3 représentants
31 et + arbitres	4 représentants

Il est élu lors de l'assemblée générale de la commission des arbitres selon le nombre de membres par région.

Quatre membres des ARSE

Ils sont élus par les représentants des ARSE qui ont au moins une ligue scolaire inscrite et un représentant collégial.

Article 13 Durée du mandat

La durée du mandat est d'une année sauf pour la première année qui sera de deux ans pour implanter la structure.

Article 14 Vacance

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur :

- Qui présente par écrit sa démission au conseil d'administration, soit au président ou au secrétaire de la commission, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration.
- Dont la désignation est révoquée par le membre qu'il représente
- Décédé, devient insolvable ou interdit

Article 15 Remplacement

Si les fonctions de l'un des administrateurs ou l'un des officiers de la commission deviennent vacantes, le conseil d'administration, par résolution, pourra entériner la personne désignée par sa catégorie de membre pour la balance de l'année.

Article 16 Date des assemblées du conseil d'administration

Les administrateurs se réuniront autant que nécessaire.

Article 17 Avis de convocation du conseil d'administration

L'avis de convocation peut-être verbal et le délai de convocation sera d'au moins 48 heures. Dans le cas d'un courriel, il sera envoyé au moins huit jours à l'avance et la personne qui le reçoit devra accuser de réception dans les 72 heures.

Article 18 Les officiers

Le président sera élu parmi les sept membres du conseil d'administration lors de la première rencontre officielle du conseil d'administration.

Article 19 Quorum

Un minimum de la moitié des membres en exercice du conseil d'administration doit être présent à chaque réunion pour constituer le quorum requis pour l'assemblée.

Article 20 Année financière

L'exercice financier sera du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Article 21 Livres et comptabilité

Le trésorier tiendra la comptabilité, mais devra en fournir le bilan à n'importe quel moment sur demande d'un membre du conseil d'administration. Ce registre devra tenir à jour toutes les sommes reçues ou dépensées.

Article 22 Effets bancaires

Tous les chèques et autres effets bancaires seront signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration.

Article 23 Vérification

Les livres et états financiers seront vérifiés sur demande des membres du conseil d'administration et seront présentés à l'assemblée générale annuelle.

LIVRE VERT DE FOOTBALL QUÉBEC

Tout article n'apparaissant pas dans ces règlements généraux sera remplacé par l'article du livre vert de football Québec.